



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Délibération n° 08

Date de convocation
15.03.2024

Date d'affichage
20.03.2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 25

votants : 34

Objet : Approbation de l'adhésion au nouveau groupement de commandes permanent formé entre la Ville et le CCAS.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

Mme MM. SALLES par M. G. GEOFFROY – M. F. BOURDEAU par M. Y. LERAY – M. G. ALAPETITE par Mme C. LAFONT – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par M. JM. GUILBOT – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX.

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 077-217701226-20240325-DEL_25MARS24_08-DE



M. Claude LUTTMANN a été élu secrétaire de séance.

Madame Murielle GOTIN, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a adhéré par sa délibération du 04 juin 2010 au groupement de commandes entre la commune de Combs-la-Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Combs-la-Ville, pour tout type de marchés publics ou accords-cadres (travaux, fournitures ou services) ayant pour objet la satisfaction de besoins identiques, sans distinction de procédures ou de montants.

Afin d'apporter son concours au CCAS, la commune s'est proposée de coordonner le groupement de commandes, à titre gratuit.

Pour la majeure partie des contrats passés par le groupement de commandes, la Ville procède au règlement financier et refacture au CCAS le montant le concernant, au vu des dépenses réelles.

Actuellement, l'objectif est de favoriser une mutualisation accrue des ressources utilisées pour la conclusion des contrats de la commande publique qui couvrent les besoins de la Ville et du CCAS.

Dans cette perspective, il est impératif de mettre en place un nouveau dispositif plus efficace en formant un nouveau groupement de commandes permanent dont l'acte constitutif s'attache à :

- Définir les familles d'achats ;
- Renforcer le rôle de soutien du membre coordinateur dans l'administration des contrats, en prenant en charge non seulement les procédures de modification ou de résiliation des marchés, mais aussi en fournissant des conseils juridiques, financiers et techniques pour l'exécution des contrats ;
- Étendre les pouvoirs du membre coordinateur à la gestion des actions en justice ;
- Préciser les engagements du CCAS en ce qui concerne la définition de ses besoins et la gestion administrative et financière des contrats.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 077-217701226-20240325-DEL_25MARS24_08-DE

S'LO

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'adhésion au nouveau groupement de commandes permanent formé entre la Ville et le CCAS.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-9,

VU la délibération n°6 du conseil municipal du 04 juin 2020 relative à l'adhésion au groupement de commandes formé entre la Ville et le CCAS,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT la volonté de favoriser une mutualisation accrue des ressources utilisées pour la conclusion des contrats de la commande publique qui couvrent les besoins de la Ville et du CCAS,

CONSIDERANT que dans cette perspective, il est impératif de mettre en place un nouveau dispositif plus efficace en formant un nouveau groupement de commandes permanent dont l'acte constitutif s'attache à :

- Définir les familles d'achats ;
- Renforcer le rôle de soutien du membre coordinateur dans l'administration des contrats, en prenant en charge non seulement les procédures de modification ou de résiliation des marchés, mais aussi en fournissant des conseils juridiques, financiers et techniques pour l'exécution des contrats ;
- Étendre les pouvoirs du membre coordinateur à la gestion des actions en justice ;
- Préciser les engagements du CCAS en ce qui concerne la définition de ses besoins et la gestion administrative et financière des contrats

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de résilier par anticipation la convention constitutive du groupement de commandes signée avec le CCAS en vertu de la délibération n°6 du conseil municipal du 04 juin 2020,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune et les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes permanent formé avec le CCAS, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération ainsi que les éventuels avenants.

DIT que la convention constitutive du groupement de commandes formé avec le CCAS signée en vertu de la délibération n°6 du conseil municipal du 04 juin 2020 est résiliée par anticipation et perd ses effets à compter de la date de transmission de publication de la présente délibération au représentant de l'Etat.

Combs-la-Ville, le 25 mars 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance
Claude LUTTMANN

Pour : 34
Contre : -
Abstention : -